ART. 2 N° **452**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 452

présenté par M. Carvounas, Mme Pires Beaune, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Letchimy, M. Hutin, Mme Manin et Mme Laurence Dumont

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

«, idées ou théories».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la rédaction de cet alinéa tel qu'adopté par le Sénat. Le Gouvernement a choisi de rétablir la mention des « idées ou théories » dans le texte.

Il est proposé par cet amendement de limiter de nouveau la fermeture des lieux de culte à l'existence avérée de propos et d'écrits, qui sont tangibles, contrairement aux idées et théories qui ne peuvent être constatées de façon rigoureuse par des éléments matériels.